

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
SAS A FONTANA
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 27.000 €
14 chemin des Ormes – 03110 COGNAT LYONNE
RCS de CUSSET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à quatorze heures ;

- Alain, Maurice, Pasquin, René*
- Monsieur ~~Alain~~ FONTANA, né à DREUX (28100), le 8 novembre 1965, demeurant à COGNAT LYONNE (03110), 14 chemin des Ormes, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale ;

Associé unique de la SAS A FONTANA, en cours de constitution ;

A pris les décisions ci-après concernant :

1. Adoption du contrat constitutif de la société en formation
2. Nomination du premier Président
3. Désignation du bénéficiaire effectif
4. Date de clôture l'exercice social
5. Options fiscales
6. Reprise des actes accomplis pour le compte de la société
7. Pouvoir en vue des formalités

Première décision - adoption du contrat constitutif de la société en formation

L'associé unique constate l'adoption ce jour, du contrat constitutif de la société SAS A FONTANA et en prend acte.

La date de début d'activité de la société est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Décision adoptée

Seconde décision - nomination du premier ~~gérant~~ Président

Monsieur Alain FONTANA, demeurant à COGNAT LYONNE (03110), 14 chemin des Ormes, associé unique, décide d'assumer les fonctions de premier Président, pour une durée illimitée à compter de ce jour, et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Ces fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Décision adoptée

Troisième décision – désignation du bénéficiaire effectif

Monsieur Alain FONTANA, associé unique, déclare être l'unique bénéficiaire effectif de la société, détenant 100% des actions en pleine propriété et droits de vote dans la société en cours de constitution.

Décision adoptée

Quatrième décision – date de clôture de l'exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

Le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis la date de début d'activité de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Décision adoptée

Cinquième décision - options fiscales

L'associé unique déclare que la société optera pour les options fiscales suivantes :

- Impôts sur les sociétés, régime réel normal ;
- Soumise à la TVA, régime réel normal, sans option particulière.

Décision adoptée

Sixième décision - reprise des actes accomplis pour le compte de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, l'associé unique approuve tous les actes et engagements souscrits en son nom par le fondateur de la Société, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et décide de les reprendre au compte de la société comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

Décision adoptée

Septième décision – pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité, tous dépôts, immatriculations, modifications au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans le journal « L'Allier Agricole », habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ;
- pour ouvrir un compte bancaire pour le compte de la société en cours de constitution auprès du Crédit Agricole Centre France, agence de GANNAT (03800), afin de permettre de procéder au dépôt des apports en numéraires constituant une fraction du capital social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.



L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Les actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation et régulièrement repris par celle-ci seront rattachés au premier exercice social.

Décision adoptée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

En deux exemplaires originaux, dont un pour le greffe du tribunal de commerce et un destiné à demeurer au siège social.

Fait à COGNAT LYONNE

Le 28 janvier 2026

Monsieur Alain FONTANA

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des
fonctions de Président



